



N°24-140

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 29 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DE VIRY
Le SAMEDI 22 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

VU la demande de **Madame MAZE Ingrid** résidant au **23, Rue de Viry** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Samedi 22 Juin 2024 de 12h00 à 22h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Samedi 22 Juin 2024**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 22 Juin 2024 de 12h00 à 22h00** :

- **RUE DE VIRY** : Tronçon Rue de l'Ermitage/ Place Marcel Paul
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue de l'Ermitage et la Rue de Grigny

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Monsieur **MAZE Ingrid**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 mars 2024



Pour le Maire
La Directrice du Centre Technique Municipal
Corinne MICHEL